



ARRÊTE DE LA PRESIDENTE n°2023-418

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2023, fixant délégation à Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prescription de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois

La Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé – Belinois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du 9 janvier 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du 18 mai 2021 du Conseil communautaire approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté n°2023-270 du 12 juillet 2023 de la Présidente de la Communauté de Communes prescrivant la modification n°2 du PLUi,

Vu la délibération du 17 octobre 2023 du Conseil communautaire statuant sur l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLUi,

Vu la notification du projet de modification n°2 du PLUi aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des 8 communes membres,

Vu la décision du 16 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant la commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, à savoir notamment le projet de modification n°2 du PLUi, les avis éventuellement reçus et les autres éléments mentionnés à l'article R.123-8 du code de l'environnement,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLUi qui a pour objet :

- de créer une disposition dérogatoire encadrée à la règle de hauteur maximale dans les secteurs à vocation économique (zones UZ et 1AUz)
- de créer ou modifier les périmètres de protection de la diversité commerciale sur plusieurs communes et d'adapter la réglementation applicable,
- d'accompagner le développement d'une activité existante d'exploitation et de transformation forestière à Telo-ché,
- de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz du Cruchet (parc d'activités des Portes du Belinois) sur Ecommoy pour répondre aux besoins liés à l'implantation d'une plateforme logistique sur le secteur.
- de prendre en compte les obligations nées de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 concernant la mise en place d'une OAP relative à la mise en valeur des continuités écologiques.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 12 décembre 2023 à 14h00 au 12 janvier 2024 inclus à 16h30.

Article 2 – Organisation de l'enquête – demandes d'informations par le public

L'autorité responsable de l'enquête publique est la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, représentée par sa Présidente.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois

Hôtel communautaire

1 rue Sainte-Anne

72220 ECOMMOY

02-43-47-02-20

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois par mail (pluiobb@belinois.fr) ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 3 – Informations environnementales

Par délibération en date du 17 octobre 2023, prise après avis favorable n°2023-7238 en date du 2 octobre 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale, le conseil communautaire a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à évaluation environnementale.

Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'auto-évaluation des incidences de la modification n°1 du PLUi sur l'environnement.

Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E23000184/72 en date du 16/10/2023, désigné en qualité de commissaire enquêtrice, Madame Régine BROUARD, retraitée de l'éducation nationale.

Article 5 – Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- Au siège de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois,
- Dans chacune des mairies de la Communauté de Communes : Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Lailié, Moncé-en-Belin, St-Biez-en-Belin, St-Gervais-en-Belin, St-Ouen-en-Belin, Teloché
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc-berce-belinois.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes.

Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier numérique) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification n°2 du PLUi sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la CdC à l'adresse suivante : www.cc-berce-belinois.fr

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès la 1ère parution de l'avis dans les journaux et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le 12 janvier 2023 à 16h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

6.2 Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des 8 communes, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces établissements :

Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (fermeture le jeudi après-midi)
Ecommoy	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
Laigné en Belin	Lundi : 9h – 11h30 – 16h / 17h30 Mardi et Vendredi : 9h – 12h30 / 16h – 17h30 Mercredi et jeudi : 9h – 12h30 (fermé l'après-midi) Samedi : ouverture uniquement les semaines impaires : 10h – 12h (fermé les samedis du mois d'août)
Marigné-Lailié	Les lundi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 Les mardi, mercredi, jeudi et samedi : de 9h00 à 12h00
Moncé en Belin	Le lundi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 Le mardi : de 8h30 à 12h00 Le mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30
St-Biez en Belin	Les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : de 9h00 à 12h00 Le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
St-Gervais en Belin	Les lundi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h45 Les mardi et mercredi : de 9h00 à 12h00 Le samedi : de 10h00 à 12h00
St-Ouen en Belin	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h à 12h et 16h à 18h Mercredi et Samedi : 9h à 12h (fermeture les samedis pendant les vacances scolaires)

Teloché	Lundi, mardi & jeudi 9h - 12h & 15h - 17h30 Mercredi & Vendredi 9h - 12h & 14h - 17h
---------	---

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur les lieux d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique par demande formulée auprès de la Communauté de Communes à l'Hôtel communautaire, 1 rue Ste Anne 72220 Ecommoy ou par mail à pluiobb@belinois.fr.

Article 7 – Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur le lieu d'enquête.

Les permanences auront lieu en mairie (sauf à Ecommoy où elles se tiendront à l'Hôtel communautaire) :

jours	date	horaires	lieux
Mardi	12 décembre 2023	De 14h à 16h	Hôtel communautaire à Ecommoy
Samedi	16 décembre 2023	De 9h30 à 11h30	Mairie de Marigné-Laillé
Mardi	19 décembre 2023	De 10h à 12h	Mairie de Laigné en Belin
Jeudi	4 janvier 2024	De 9h30 à 10h30	Mairie de Saint Ouen en Belin
Jeudi	4 janvier 2024	De 11h à 12h	Mairie de St Biez en Belin
Vendredi	5 janvier 2024	De 10h à 12h	Mairie de St Gervais en Belin
Vendredi	5 janvier 2024	De 15h à 17h	Mairie de Teloché
Lundi	8 janvier 2024	De 15h à 17h	Mairie de Moncé en Belin
Vendredi	12 janvier 2024	De 14h30 à 16h30	Hôtel communautaire à Ecommoy

Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie : pluiobb@belinois.fr en indiquant en objet : « Enquête publique modification n°2 PLUi ». La taille des pièces jointes est limitée à 10 Mo.
- sur le registre d'enquête papier disponible au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie des communes membres de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public.
- par voie postale, par courrier adressé à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique :
Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois
Madame la commissaire enquêtrice
Hôtel communautaire
1 rue Sainte-Anne
BP50019
72220 ECOMMOY
- par dépôt d'un courrier adressé à la commissaire enquêtrice remis au siège de la Communauté de Communes.
- lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 12 décembre 2023 à 14h00 au 12 janvier 2024 inclus à 16h30.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et seront clos par elle.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera les représentants de la Communauté de communes pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la Présidente de la Communauté de communes par la commissaire enquêtrice, celle-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par la commissaire enquêtrice au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La Communauté de Communes adressera une copie du rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice aux mairies de l'ensemble des communes membres et à la Préfecture de la Sarthe, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de Communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions sur son site internet (www.cc-berce-belinois.fr).

Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois,

Article 13 – Exécution du présent arrêté

La commissaire enquêtrice et la Présidente de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20/11/2023

La Présidente,
Nathalie DUPONT



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20231120-ARRETE2023418-AI
en date du 20/11/2023 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2023418